



Litige avec une école de formation "XXX"

Par **adeler**, le **21/11/2008** à **11:14**

bonjour, je m'adresse à vous car je me trouve en litige avec une école de formation, qui s'appelle XXX. j'ai voulu avoir une information sur une formation qu'il proposait, Secrétaire Médicale, dont j'ai vu la publicité à la télévision. Par la suite une conseillère m'a appelée et m'a bien vendu son "produit", elle m'a fait passer l'entretien au téléphone et m'a dit qu'elle allait appuyer mon dossier pour que je sois prise, mais je lui ai précisé que je n'avais aucune notion médicale et pas le bac et au niveau de mes revenus je ne percevais que 172.77 euros d'allocation. J'étais tellement heureuse de faire quelque chose en parallèle de ma vie de mère au foyer, que j'ai dit oui, ne sachant pas le devenir des choses, donc je fus mensualisée de 64 euros par mois, à la suite de mon entretien avec ma conseillère de l'anpe m'a conseillé d'arrêter cette formation, car je payais une fortune dans le vide et que le certificat n'était pas reconnu sur le marché professionnel, j'ai malheureusement tardé à envoyer ma résiliation, 2 jours ouvrés trop tard de la date prévue. A ce jour je suis dans une totale incapacité de payer les 1408 euros qu'il me réclame, car nous vivons à 3 avec un budget de 2.80 euros par jour. On a même fait appel à une assistance sociale pour nous aider. Je ne sais vraiment plus quoi faire, car j'ai déjà reçu deux lettres d'huissier et c'est la première fois qu'on se trouve dans une situation pareille, car on n'a vraiment pas les moyens de les payer. Merci de m'apporter votre réponse.

Par **ken**, le **04/12/2008** à **16:20**

Il faut que vous fassiez une demande d'un dossier de surendettement, c'est plus simple pour vous, car si vous êtes dans les difficultés, il vaut mieux passer par là. Certaines associations peuvent vous aider à monter le dossier (indecosa par exemple).

Par **Marion2**, le **04/12/2008** à **22:28**

Bonsoir,rnIl faudrait connaître votre contrat afin de vérifier si cette formation est reconnue ou non et surtout savoir si on vous a fait croire qu'elle était reconnue.rnVotre conseillère ANPE a certainement raison.rnAu vu des informations que vous pourrez nous fournir, nous pourrions vous indiquer les démarches à entreprendre.rnCordialement.